

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 20-08-2020**

Étaient présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BRUN Cyril - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine - ROCHE Daniel

Était absent excusé : BOUVAT Jean-François (pouvoir à COTTIN Christine)

A été nommé(e) secrétaire de séance : Christine COTTIN

Séances des conseil municipaux des 3 & 10/07/2020

Approuvées à l'unanimité

Région Bonus Relance 2020-2021 - Demande de soutien 2020

Travaux blocs sanitaires du camping municipal

Des travaux urgents sont à réaliser aux blocs sanitaires du camping municipal et notamment pour sa mise aux normes handicapés. Un devis pour l'ensemble des travaux a été demandé. Il se chiffre à 12.836,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le lancement du projet et le plan de financement présenté.
- ✓ Précise que cette opération est inscrite en section investissement du budget communal 2020 au compte 231 immobilisations corporelles en cours.
- ✓ Sollicite un soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 50% de la dépense HT soit 6.418,15 € dans le cadre du « Bonus Relance 2020-2021 ».

Région Bonus Relance 2020-2021 - Demande de soutien 2020

Travaux bâtiment de la Mairie – Séparation des compteurs d'eau

De façon à mettre en entière autonomie les diverses parties du bâtiment de la mairie il reste à réaliser des travaux sur le réseau d'eau.

Les devis suivants ont été demandés :

Travaux de reprise des alimentations en eau	2.615,00 € HT
Reprise et branchement chauffe-eau	610,00 € HT
Terrassement pose compteurs	1.540,90 € HT
Fourniture compteurs	420,59 € HT

Total	5.186,49 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le lancement du projet et le plan de financement présenté.
- ✓ Précise que cette opération est inscrite en section investissement du budget communal 2020 au compte 231 immobilisations corporelles en cours.
- ✓ Sollicite un soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 40% de la dépense HT soit 2.074,59 € dans le cadre du « Bonus Relance 2020-2021 ».

Région Bonus Relance 2020-2021 - Demande de soutien 2020

Travaux église du village réfection du clocher

Le mouton bois (élément sous lequel est suspendue la cloche) de l'église du village ayant été consolidé plusieurs fois au niveau des axes, la Société Bodet Campanaire a conseillé, pour éviter la

chute de la cloche, de ne plus la faire sonner. Un devis a été demandé pour sa réparation et la réfection du plancher bois permettant d'y accéder.

Remplacement du mouton de la cloche	5626,00 € HT
Remplacement du plancher	682,00 € HT
Frais de déplacements	78,00 € HT

Total	6.386,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le lancement du projet et le plan de financement présenté.
- ✓ Précise que cette opération est inscrite en section investissement du budget communal 2020 au compte 231 immobilisations corporelles en cours.
- ✓ Sollicite un soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 40 % de la dépense HT soit 2.554,40 € dans le cadre du « Bonus relance 2020-2021 ».

Fonds de commerce « Le Bistrot de Saint Agnan »

Monsieur le Maire rappelle que :

- ✓ La commune de St Agnan avait en cours un bail commercial avec M. David DENUIT gérant de la Sarl Le Bistrot de St Agnan pour la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exploitation de son fonds de commerce.
- ✓ La commune de St Agnan avait également signé un acte de prêt à usage (à titre gratuit pour l'exploitation du fonds de commerce) d'une licence IV de débit de boisson au profit de la Sarl Le Bistrot de St Agnan
- ✓ Suite au jugement de liquidation judiciaire prononcé par le tribunal de Commerce de Romans/Isère le 03/02/2020, le fonds de commerce « Sarl Le Bistrot de Saint-Agnan » a fait l'objet d'une vente aux enchères publiques le vendredi 12/06/2020 à 11h. La mise à prix a été fixée à 15.000 € plus les frais comprenant le droit au bail, la clientèle, l'achalandage et le matériel. Aucun acquéreur ne s'est fait connaître.
- ✓ De façon à maintenir une activité commerciale dans le centre du village et permettre une réponse rapide, la municipalité précédente c'est portée acquéreuse de ce fonds de commerce négocié pour le montant total tous frais compris de 16.121,82 € réparti comme suit :
 - Prix enchères adjugé à 13.000,00 €
 - Frais légaux 14,4 % soit 1.872,00 €
 - Frais postérieurs à la vente 500,00 €
 - Frais commissaire-priseur 749,82 €
- ✓ Cette acquisition s'est faite avant le second tour des élections sans délibération de la part du conseil municipal.
- ✓ Par délibération n° 3-5 du 03/07/2020 le nouveau conseil municipal en place n'a pas acté cet achat.

Monsieur le maire propose un réexamen de ce dossier dans un projet plus global qui vise à créer une surface supplémentaire pour pérenniser l'activité de ce commerce et propose de revenir sur la position initiale du refus décidé par le conseil municipal du 03/07/2020.

Il sollicite donc du conseil municipal l'autorisation d'acquisition de ce fonds de commerce auprès du liquidateur judiciaire. Il propose également au conseil de lancer sans attendre une consultation pour des travaux d'agrandissement et solliciter l'ensemble des partenaires et institutions pouvant participer au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la finalisation de cette acquisition pour un prix global de 16.121,82 €.
- ✓ Précise que cette dépense n'étant pas inscrite au budget primitif de la commune une décision modificative sera prise en ce sens au compte c/2088 opération bistrot.
- ✓ L'autorise à lancer une consultation pour estimer le cout des travaux d'agrandissement du Bistrot.
- ✓ L'autorise à solliciter toutes les subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels

Décision modificative n° 1

Dépenses imprévues d'investissements c/020 = - 18.000 €

Bistrot c/2088-125 = 18.000 €

Approuvée à l'unanimité

Convention location pâturage de Darbounouse – ROBERT Fabien - Du 01/06/2020 au 31/10/2026

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande présentée par l'Association Départementale d'Economie Montagnarde (ADEM) de renouveler et de mettre à jour la convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage de Darbounouse pour le compte de Fabien ROBERT de St Jean en Royans (Drôme) pour une période allant du 01/06/2020 au 31/10/2026 renouvelable par tacite reconduction par période identique à la durée initiale.

Cette convention précise les modalités financières, la durée, les parcelles concernées et la nature du régime forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention pluriannuelle avec l'ADEM, Fabien ROBERT, l'ONF et la commune.
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention et les pièces afférentes au dossier.

Pascal BRUNET en profite pour encourager ce type de pastoralisme qui est important pour entretenir les plateaux et éviter l'emprise des arbustes.

Convention de prestation de services avec la CCRV pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRE, la voirie communale a fait l'objet d'un transfert de Compétence vers la Communauté des Communes du Royans Vercors.

Afin que les agents de la commune puissent intervenir occasionnellement sur la voirie, il convient de conventionner et de mentionner dans une convention les modalités d'intervention et les missions d'entretien de chacun.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention ainsi que le procès-verbal qui acte le transfert de la voirie communale à la CCRV.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention de voirie et le procès-verbal et autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

CCRV – Rapport CLECT médiathèques

En vertu de ses statuts, la CCRV exerce la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Par délibération du 17/12/2019, elle a défini l'intérêt communautaire des médiathèques. Ainsi, la médiathèque de St Jean en Royans, la bibliothèque ludothèque de St Laurent en Royans et la

médiathèque CDI Vercors répondent à ces critères et le conseil communautaire les a déclarés d'intérêt communautaire.

Conformément aux engagements de la CCRV dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, la gestion de ces équipements est donc transférée à la CCRV.

Le rapport de la CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées) a été validé le 14/01/2020 par la CCRV qui demande aux communes de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT lié au transfert de charges des médiathèques

CDG de la Drôme - Convention Assistance Retraite 2020-2022

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adhérer au service facultatif d'assistance retraite proposé par le CDG 26 pour la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention CDG – Collectivité correspondante.

Convention avec la Maison de l'Aventure – Accueil de loisirs du mercredi

Suite aux changements des rythmes scolaires et au retour au planning scolaire de 4 jours, la Maison de l'Aventure s'est proposée pour accueillir les enfants des communes du Vercors Drôme dans la mesure où la commune intéressée co-finance le service au prorata des enfants accueillis.

M. le maire fait lecture de la convention proposée par la Maison de l'Aventure mentionnant toutes les modalités d'accueil et de participation.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de collaborer avec la Maison de l'Aventure pour l'accueil des enfants de la commune les mercredis en période scolaire.
- ✓ Précise que seuls les enfants de la commune scolarisés à l'école communale Rose Jarrand pourront en bénéficier.
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention avec la Maison de l'Aventure

Jacques ARMAND informe l'assemblée qu'il interpellera la CCRV à ce sujet pour voir si elle a la compétence « Jeunesse ».

Projet d'équipement des écoles rurales « Label écoles numériques »

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'équipement des écoles rurales lancé par l'Etat qui s'engage à équiper les écoles situées dans les communes rurales de moins de 3500 habitants en leur permettant de se doter d'un équipement numérique et informatique de qualité destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires.

Après concertation avec la directrice de l'école municipale, il propose de faire acte de candidature ce qui permettrait d'obtenir une subvention de 1.523,65 € soit 50 % d'une dépense totale de 3.047,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire acte de candidature pour le projet « Label Ecoles Numériques » et précise que si cette candidature est retenue les dépenses relatives à cette opération seront inscrites au budget 2020.

Annulation de titres des loyers des mois d'Avril et Mai 2020 - Etape en Vercors et Vercors Legend

Monsieur le Maire fait état des requêtes faites par M. Francis ALLOIX, gérant du camping municipal et du gîte de La Renardière et M. Jacques VUILLOD locataire de La Grotte de La Luire sollicitant l'annulation des loyers titrés pendant les mois du confinement lié à la pandémie Covid 19. Il propose d'annuler les loyers durant les mois de fermeture administrative dans le but de conforter la pérennité des commerces et activités touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable et donne son accord de principe pour procéder à l'annulation des titres émis à l'encontre de M. Francis Alloix- Etape en Vercors et M. Jacques Vuillod-Vercors Légende pour les mois d'avril et mai 2020.

Versement des indemnités de fonctions

⇒ Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur ou égal au taux maximal de 25,5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 10 voix pour et 1 abstention, et avec effet au 03/07/2020 date d'élection du maire, de fixer le montant des indemnités des fonctions de Maire au taux de 22,95 % du taux maximal de l'indice brut mensuel 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique depuis le 01/01/2019.

⇒ Adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (386 habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500..... 9,9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 9 voix pour et 2 abstentions, et avec effet immédiat (dès lors que la délibération et que l'arrêté de délégation du maire acquièrent leur force exécutoire) de fixer le montant des indemnités des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 7,72 % du taux maximal de l'indice brut mensuel 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique depuis le 01/01/2019.

⇒ Conseillers délégués

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (386 habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500..... 6,0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 9 voix pour et 2 abstentions, et avec effet immédiat (dès lors que la délibération et que l'arrêté de délégation du maire acquièrent leur force exécutoire) de fixer le montant des indemnités des fonctions des conseillers délégués au taux de 3,86 % du taux maximal de l'indice brut mensuel 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique depuis le 01/01/2019.

Désignation des délégués et représentants

⇒ **Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors (SIEAV)**

Considérant que le conseil syndical devait réglementairement se réunir avant le 31 juillet 2020, les 4 élus désignés l'ont été selon l'ordre du tableau. Ont donc été déjà désignés Jacques ARMAND, Florence PESENTI, Pascal BRUNET, Cyril BRUN.

Considérant les démissions de M. Jacques ARMAND et de Mme Florence PESENTI, il y a lieu de désigner 2 nouveaux délégués.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ces nouveaux délégués,

Ont été déclarés délégués titulaires, en remplacement des 2 délégués démissionnaires, à l'unanimité : AUDEMARD Michael - LEONOFF Laurent

⇒ **Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**

Désignation du nombre de membres : Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 (en plus du président) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration (en plus du président), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des membres du conseil d'administration : Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Sont déclarés élus à l'unanimité : PESENTI Florence - BRUNET Pascal - POINT Marie Claire - COTTIN Christine

⇒ **Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV)**

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors modifiés en date du 21 Décembre 2012,

Considérant l'adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

Considérant la nécessité, suite aux élections municipales de 2020 de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus au sein du Conseil Municipal,

Après vote, sont désignés délégués : Délégué titulaire : M. ARMAND Jacques

Délégué suppléant : Mme PESENTI Florence

⇒ **Energie SDED – Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme - Désignation des électeurs pour composer le Comité Syndical**

Le Comité est composé, notamment, d'un collège dit GROUPE A comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son comité syndical. Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical : LEONOFF Laurent - ROCHE Daniel

⇒ **Syndicat départemental de télévision de la Drôme - Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDTV**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants : COTTIN Christine - ROCHE Daniel